



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 15

CENTRES DE LOISIRS - ETE 2023
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
CONVENTION CADRE D'ACCUEIL DE
PARTICIPANTS.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs durant l'été 2023. Il est prévu l'organisation de séjours,

Vu la proposition de l'association « UCPA » pour les séjours de Juillet et Août 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention cadre d'accueil de participants sur les séjours avec l'association « UCPA » sise 21-37 rue Stalingrad – CS 30517 – 94741 ARCUEIL Cedex pour les séjours :

- Sur la rive des places (Riversaltes) du 15 au 28 juillet 2023,
- Aqua'Landes (Vieux-Boucau) du 18 au 31 juillet 2023,
- Viva Costa Brava (Lloret de Mar) du 1^{er} au 14 août 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 25 210,00 € TTC.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 20 juillet 2023



Le Maire,

Pour le Maire empêché

L'Adjoint

S. Baule

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com